

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 14

VENDREDI 19 FÉVRIER 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 19 FÉVRIER 2016

	Pages
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 18.2016.01 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 11 février 2016) .....	526
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 0060</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) ...	527
<b>Arrêté n° 2016 T 0241</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	527
<b>Arrêté n° 2016 T 0245</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	527
<b>Arrêté n° 2016 T 0249</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue Gaston Tessier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	528
<b>Arrêté n° 2016 T 0250</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lecène, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2016) ...	528
<b>Arrêté n° 2016 T 0251</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2016) .....	529
<b>Arrêté n° 2016 T 0254</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2016) .....	529
<b>Arrêté n° 2016 T 0258</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	529
<b>Arrêté n° 2016 T 0260</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Damesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	530
<b>Arrêté n° 2016 T 0262</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	530
<b>Arrêté n° 2016 T 0263</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	530
<b>Arrêté n° 2016 T 0264</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	531
<b>Arrêté n° 2016 T 0266</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2016) .....	531
<b>Arrêté n° 2016 T 0267</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	532
<b>Arrêté n° 2016 T 0268</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	532
<b>Arrêté n° 2016 T 0269</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2016) .....	533
<b>Arrêté n° 2016 T 0271</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2016) .....	533
<b>Arrêté n° 2016 T 0272</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régis, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2016) .....	534
<b>Arrêté n° 2016 T 0273</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2016) .....	534
<b>Arrêté n° 2016 T 0274</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	534
<b>Arrêté n° 2016 T 0275</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016) .....	535
<b>Arrêté n° 2016 T 0276</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2016) .....	535

**Arrêté n° 2016 T 0277** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Abbé Roussel et rue Jean de La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2016) ..... 536

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 12 février 2016).. 536

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 12 février 2016).. 537

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### COMITÉS - COMMISSIONS

**Création** d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des mineurs isolés étrangers (Avis du 8 février 2016) ..... 537

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00087** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 février 2016) ..... 538

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-00093** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé aux numéros 15 à 17, rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2016) ..... 538

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Avis d'appel à projet** pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ..... 538

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de huit locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 540

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 243, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 540

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 541

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### MAISON DES METALLOS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du 29 janvier 2016. — Exercice 2016 ..... 541

#### POSTES A POURVOIR

**Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes au Musée Carnavalet (F/H)..... 541

**1<sup>er</sup> poste :** attaché(e) de conservation ou chargé(e) d'études documentaires au département des collections ..... 541

**2<sup>e</sup> poste :** attaché(e) de conservation / ou chargé(e) études documentaires en charge de la numismatique au Musée Carnavalet ..... 542

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 542

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur en chef des services techniques (F/H)..... 543

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) ..... 544

## ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 18.2016.01 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie.

La Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 18.2015.10 du 25 juin 2015 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués, dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services

— Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des Services

— Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services

— Mme Laure BARBARIN, cadre technique

— Mme Dominique BENHAIEM, cheffe du Service de l'Etat-Civil

— Mme Felixiana ADONAI

— Mme Isabelle DA SILVA

— Mme Karine FRAIR

— Mme Corinne GOULOUZELLE

— Mme Valérie LELIEVRE

— Mme Delphine MASCARO

— Mme Véronique QUIQUEMELLE

— Mme Chantal CAUVIN

— Mme Sylvie DELCLAUX

— Mme Nadine FREDJ

— Mme Micheline HIBON

— Mme Lynda MANA

— Mme Natacha MOSKALIK

— Mme Muriel VANESSE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires ;
- aux intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Eric LEJOINDRE

**VILLE DE PARIS**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 22 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES ROMAINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0241 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 30 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CURIAL vers et jusqu'à la RUE DE CRIMEE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE GASTON TESSIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 2 places ;

— RUE GASTON TESSIER, côté impair, au n° 53, sur 2 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Romainville ;

Considérant que, dans le cadre d'un raccordement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 15 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 13, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0249 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage de sol, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 89 et le n<sup>o</sup> 93, sur 2 places ;

— RUE CURIAL, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 80, sur 5 places ;

— RUE CURIAL, angle RUE BERNARD TETU, en Lincoln, sur 2 places ;

— RUE GASTON TESSIER, côté pair, au n<sup>o</sup> 18, sur 25 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lecène, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lecène, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LECENE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 5 et le n<sup>o</sup> 7, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0251 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Réaumur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le n° 5, y compris la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 3 et 5.

Les dispositions de l'arrêté municipal / préfectoral n° 2015 P 0063 modifié du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements susvisés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2016 au 2 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 241 et le n° 239, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0258 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de création de bornes pour véhicules électriques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 12 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0260 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Préfecture de Police, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 167 et le n° 171.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRAGUE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 9 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à

Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2016 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 8 et le n<sup>o</sup> 12, sur 6 places ;

— RUE DE MEAUX dans sa partie comprise entre le candélabre XIX 3687 et le candélabre XIX 3688, sur 4 places ;

— RUE DE MEAUX, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 9, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 034 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 29 février 2016 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 210, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 210, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0266 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbre dans une cour d'école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le passage porte cochère au n<sup>o</sup> 57 et le passage porte cochère au n<sup>o</sup> 59, sur 2 places ;

— RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n<sup>o</sup> 58, après l'aménagement Vigipirate, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0267 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 73 à 79, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 2561 du 8 décembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2016 au 4 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JAUCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 14 et le n<sup>o</sup> 16, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 17 mars 2016 au 24 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JAUCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 9 et le n<sup>o</sup> 11, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 17 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 8, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 25 avril 2016 au 4 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Yves Toudic ;

Considérant que des travaux de démontage d'une terrasse fermée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 27 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 2014 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Bouchardon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bouchardon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOUCHARDON, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUCHARDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 5 à 9.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régis, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régis, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injections sous un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 26 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des trottoirs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 78 et le n° 86, sur 80 mètres ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 83 et le n° 87, sur 32 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux livraisons au droit du n° 83 AVENUE MOZART sera neutralisé pendant cette période.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0276 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2016 au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 237 et le n° 235.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0277 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Abbé Rousset et rue Jean de La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Abbé Rousset et rue Jean de La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE ABBE ROUSSEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 11, sur 100 mètres ;

— AVENUE ABBE ROUSSEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur 100 mètres ;

— AVENUE ABBE ROUSSEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 40 mètres ;

— AVENUE ABBE ROUSSEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 1, sur 40 mètres ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 54 et le n° 56, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement s'appliquera du 22 février au 1<sup>er</sup> avril 2016 entre les n°s 2 et 8 et entre les n°s 1 et 11, AVENUE DE L'ABBE ROUSSEL.

L'interdiction de stationnement s'appliquera du 4 avril au 6 mai 2016 entre les n°s 2 et 4 et au n° 1, AVENUE DE L'ABBE ROUSSEL.

L'interdiction de stationnement s'appliquera du 22 février au 6 mai 2016 entre les n°s 54 et 56, RUE JEAN DE LA FONTAINE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Benjamin SALCEDO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B modifiées ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016. Le nombre de places offertes est fixé à 74.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services

effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, bureau 235, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus à 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 15 avril 2016 à 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 avril 2016 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B modifiées ;

Vu la délibération 2015 DRH-16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016. Le nombre de places offertes est fixé à 50.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe supérieure ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport — Bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus à 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 15 avril 2016 à 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 avril 2016 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Alexis MEYER

**DEPARTEMENT DE PARIS**

COMITÉS - COMMISSIONS

**Création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des mineurs isolés étrangers. — Avis.**

Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental, réunie le 8 février 2016.

A l'issue de sa réunion, la Commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1 — Insertion et Alternatives
- 2 — France Terre d'Asile
- 3 — Aurore
- 4 — Fondation de Rothschild

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative. Les arrêtés d'autorisation seront pris à l'issue de la finalisation des projets (maintien de l'économie globale du projet en fonction du calibrage des places et périmètre du prix de journée) en lien avec les porteurs de projet.

Fait à Paris, le 12 février 2016

*La Présidente de la Commission  
auprès du Département de Paris*

Léa FILOCHE

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

#### Arrêté n° 2016-00087 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Guillaume TABARY, Gardien de la Paix, né le 13 janvier 1985, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Michel CADOT

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

#### Arrêté n° 2016-00093 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé aux numéros 15 à 17, rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 modifié interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains établissements, et notamment l'école maternelle et primaire située aux numéros 15 à 17, rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 15 à 17, sur 4 places de stationnement payant et 10 places de stationnement deux roues.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

#### Avis d'appel à projet pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Présidente du Conseil Départemental — Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris, Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

L'article L. 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose :

« Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

1° : Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;

2° : Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;

3° : Actions d'animations socio-éducatives ;

4° : Actions de prévention de la délinquance.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, Présidente du Conseil Départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. ».

La mission de prévention spécialisée relève de la 1<sup>o</sup> catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du CASF.

Ainsi, dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2015-2020, le présent appel à projet vise à attribuer la mission de prévention spécialisée en direction des jeunes de 12 à 21 ans sur une partie du territoire du 19<sup>e</sup> arrondissement, délimité précisément par les rues suivantes : rue Gaston Tessier ; rue Curial ; rue de Cambrai ; avenue Corentin Cariou ; avenue de Flandre ; rue de Crimée.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est quant à elle régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF ;

— Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### 3. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : [dases-sdis-app@paris.fr](mailto:dases-sdis-app@paris.fr) ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 4 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 31 mars 2016.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 6 avril 2016.

### 4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'insertion et de la solidarité, service de la prévention et de la lutte contre les exclusions, Bureau 608 bis (secrétariat), 6<sup>e</sup> étage, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe les références de l'appel à projet : AAP75\_PS19e.

*Le dossier de réponses comprendra les pièces justificatives suivantes :*

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

#### 1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

#### 2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. ».

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet).

#### 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées [...];

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

#### 2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ; [...].

#### 3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

#### 4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

#### Conséquence d'un dossier incomplet :

Les dossiers incomplets, après constatation du service instructeur et notification au candidat, ne seront pas présentés à la

Commission Départementale. Néanmoins après ouverture des offres des candidats, le service instructeur pourra demander aux candidats de compléter les informations fournies initialement.

5. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : le 20 avril 2016 à 16 h (récépissé du service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

6. Modalités d'instruction des réponses et composition de la Commission de sélection d'appel à projet :

Le service instructeur sera le Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions (SEPLEX) de la DASES. Ce service aura 8 semaines pour instruire les dossiers selon les critères définis ci-après à la date de clôture des candidatures.

A l'issue de ce délai d'instruction, seront transmis à la Commission Départementale de sélection d'appel à projet les dossiers et les conclusions de l'instruction par les services départementaux.

7. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

En application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF, et dans la mesure où ils respectent le cahier des charges, les projets seront évalués selon les critères et la pondération suivants :

— compréhension et qualité du projet (30 points) : prise en compte des problématiques du territoire et du public, qualité des propositions éducatives en rapport aux différents items demandés dans le cahier des charges et mise en œuvre des principes d'intervention de la prévention spécialisée ;

— méthode et stratégie proposée (30 points) : modalités de travail avec les partenaires institutionnels et associatif, mise en œuvre des complémentarités et capacité d'innovation ;

— ressources humaines et financement (30 points) : organisation de l'équipe (place et rôle des professionnels) et modalités de la reprise du personnel, organisation du travail de rue et budgets de fonctionnement et d'investissement ;

— expérience du candidat (10 points) : expérience en prévention spécialisée, connaissance de l'organisation parisienne et connaissances des actions en faveur de la jeunesse.

8. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date de publication de l'appel à projets : le 19 février 2016.

Date limite d'informations complémentaires : le 30 mars 2016 à 16 h au plus tard.

Date limite de remise des candidatures : le 20 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : semaine du 27 juin 2016.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et d'information aux candidats non retenus : été 2016.

Date d'effet de la mise en œuvre de l'activité : dès la notification de la décision d'attribution de l'appel à projet.

La mise en œuvre de la mission, tant sur l'embauche des éducateurs que sur les actions envisagées, devra être engagée dès notification de la décision.

Le candidat présentera un calendrier de mise en œuvre qui identifiera les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes.

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de huit locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-67 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2015 complétée le 12 février 2015, par laquelle la SARL D'ALOMBERT INVESTISSEMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) huit locaux d'une superficie totale de 169,45 m<sup>2</sup> répartis aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages des bâtiments A, B, C et D de l'immeuble sis 26, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Bât	Etage	N° appart	Typologie	Superficie
A	2 <sup>e</sup> gauche	A2G	T2	26,85 m <sup>2</sup>
B	1 <sup>er</sup> gauche	B1G	T2	21,05 m <sup>2</sup>
B	3 <sup>e</sup> /4 <sup>e</sup> gauche	B34G	T2	31,35 m <sup>2</sup>
C	3 <sup>e</sup> droite droite	C3DD	T1	12,25 m <sup>2</sup>
C	1 <sup>er</sup> gauche	C1G	T2	31,15 m <sup>2</sup>
C	1 <sup>er</sup> droite	C1D	T1	19,45 m <sup>2</sup>
D	3 <sup>e</sup> gauche droite	D3GD	T1	13,00 m <sup>2</sup>
D	3 <sup>e</sup> gauche gauche	D3GG	T1	14,35 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant au retour à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 145,80 m<sup>2</sup> et la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de 98,40 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 244,20 m<sup>2</sup>, situés 150, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> :

Escalier	Etage	N° appart	Typologie	Superficie
Esc service	1 <sup>er</sup> gauche	5017	T2	43,1 m <sup>2</sup>
A	1 <sup>er</sup> gauche	5015	T4	102,7 m <sup>2</sup>
Esc service	1 <sup>er</sup> droite	5016	T3	98,40 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 avril 2015 ;

L'autorisation n°s 16-67 est accordée en date du 16 février 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 243, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-45 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juin 2014 complétée le 11 août 2014, par laquelle la société REAUMUR SAINT-MARTIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) des locaux d'une surface totale de **164,70 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble 243, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Superficie
2 <sup>e</sup>	T3	83,00 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T4	81,70 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : RIVP) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de

**173,45 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> :

Etage	N° logt	Typologie	Superficie
1 <sup>er</sup>	1.10	T1	20,57 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	4.03	T1	18,77 m <sup>2</sup>
	4.06	T1	25,56 m <sup>2</sup>
	4.13	T1	19,78 m <sup>2</sup>
	4.14	T1	21,00 m <sup>2</sup>
	4.15	T1	21,23 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	6.02	T1	18,45 m <sup>2</sup>
	6.04	T1	13,32 m <sup>2</sup>
	6.06	T1	14,77 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-45 est accordée en date du 2 février 2016.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-40 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2014 par laquelle la SAS MADELEINE OPERA représentée par la société ALLIANZ REAL ESTATE FRANCE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **162,70 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble 16, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Superficie
RdC	T2	52,70 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T3	110,00 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : RIVP) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **166,72 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> :

Etage	N° logt	Typologie	Superficie
2 <sup>e</sup>	2.16	T1 bis	27,04 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	3.16	T1 bis	27,32 m <sup>2</sup>
	3.18	T1	24,67 m <sup>2</sup>
	3.20	T1	22,36 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	4.01	T1	23,78 m <sup>2</sup>
	4.02	T1	19,83 m <sup>2</sup>
	4.05	T1	21,72 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-40 est accordée en date du 2 février 2016.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

MAISON DES METALLOS

### **Délibérations du Conseil d'Administration du 29 janvier 2016. — Exercice 2016.**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 29 janvier 2016 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. VAUGLIN, dûment mandaté par M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 décembre 2015 ;

II. Adoption du budget primitif 2016 ;

III. Adoption d'un acte modificatif à la décision 2006 — MDM 14 relative à la création de la régie de recettes et d'avances de la Maison des Métallos ;

IV. Premiers éléments de réponse à la communication des délégués du personnel du 4 décembre 2015.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 1 relative au budget primitif 2016 est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 2 relative à l'acte modificatif à la décision 2006-MDM 14, relative à la création de la régie de recettes et d'avances de la Maison des Métallos, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

## **POSTES A POURVOIR**



### **Avis de vacance de deux postes au Musée Carnavalet (F/H)**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1<sup>er</sup> poste : attaché(e) de conservation ou chargé(e) d'études documentaires au département des collections.

Localisation du poste :

Conservation du Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A

Finalité du poste :

Participer à l'élaboration de la programmation scientifique et culturelle du Musée Carnavalet-Histoire de Paris (expositions, présentation des collections, événements) en suivre la mise en œuvre d'un point de vue scientifique et/ou documentaire et/ou technique.

Position dans l'organigramme :

— affectation : conservation du Musée Carnavalet ;  
— rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du conservateur en charge du département des collections.

Principales missions :

L'attaché(e) de conservation est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— participer à l'analyse de l'environnement réglementaire et juridique des fonds patrimoniaux ;  
— piloter ou co-piloter en concertation avec les conservateurs et responsables de collections la filière de gestion de la restitution des dépôts entrants, les changements d'affectation, et les transferts de collections ;  
— suivre les questions juridiques relatives au post-récollement ;  
— mettre en place le registre réglementaire des œuvres déposées ;

— préparer les dossiers d'œuvres issues de spoliations, rechercher des provenances et titres de propriété, établir les dossiers sur les restes humains et les questions de déontologie en général ;

— suivre les questions liées à la diffusion et à la mise à disposition de toutes les collections ;

— préparer les dossiers de désaffectations et déclassements pour l'examen en Commission spécialisée ;

— réaliser des recherches à caractère scientifique et documentaire ou technique ;

— participer à des études et des travaux donnant lieu à publications et à diffusions ;

— organiser et coordonner le retour des dépôts entrants, en transversalité avec l'ensemble des départements du musée ;

— coordonner la préparation et la réalisation d'un projet culturel du point de vue scientifique, documentaire, technique et administratif ;

— participer à la recherche et à la sélection des œuvres, des artistes ou des intervenants ;

— assurer, le cas échéant, le commissariat ou le co-commissariat d'une exposition ;

— rédiger des contributions scientifiques et/ou techniques associées au projet culturel ;

— participer aux opérations de communication et de présentation d'un projet culturel.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— formation supérieure en droit et en histoire de l'art ;  
— expérience de réalisation d'inventaires, récolement, supervision d'activités de nature différente ;

— vigilance sur l'intégrité des collections, le respect des règles de conservation préventive.

*Savoir faire :*

— maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Powerpoint) ;

— maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques propres à sa spécialité ;

— capacité rédactionnelle et de synthèse ;

— techniques de management de projet ;

— maîtrise de l'anglais.

*Connaissances :*

— connaissances en droit et en droit du patrimoine ;  
— connaissance de la politique documentaire et de conservation du musée et des établissements de même nature ;

— connaissance des collections du musée (composition, histoire, etc.) et celles de musées ayant une collection similaire ou complémentaire du musée.

*Contact :*

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste :** attaché(e) de conservation / ou chargé(e) études documentaires en charge de la numismatique au Musée Carnavalet.

*Localisation du poste :*

Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A

*Finalité du poste :*

Participer à l'élaboration de la programmation scientifique et culturelle du Musée Carnavalet en suivant la mise en œuvre d'un point de vue scientifique et/ou documentaire et/ou technique. Contribuer à l'organisation, à la conservation, à l'enrichissement, à la gestion, à l'évaluation et à l'exploitation des collections patrimoniales du musée.

*Position dans l'organigramme :*

Affectation : conservation.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du conservateur en charge du Pôle Arts décoratifs.

*Principales missions :*

*Collections :*

— traiter les collections, les inventorier, saisir les notices techniques, participer à l'analyse des fonds patrimoniaux et à leur récolement décennal ;

— effectuer des recherches documentaires, enrichir les dossiers d'œuvres et les communiquer aux chercheurs et aux visiteurs en concertation avec le département des ressources historiques et documentaires (archives, bibliothèque et dossiers d'œuvres), et en collaboration, au sein du Pôle Arts décoratifs, avec les départements des Sculptures et des Objets d'art et d'Histoire du Musée ;

— participer aux prescriptions de conservation préventive et curative des fonds patrimoniaux ;

— prospecter en vue d'acquisitions et d'enrichissement des collections ;

— participer à la rénovation des espaces d'exposition permanente et à l'organisation des espaces de réserves ;

— réaliser des recherches à caractère scientifique et documentaire ou technique ;

— participer à des études et des travaux donnant lieu à publications et à diffusions ;

— développer et faire rayonner la collection au sein des réseaux spécialisés ;

— coordonner la préparation et la réalisation d'un projet culturel du point de vue scientifique, documentaire, technique et administratif ;

— participer à la recherche et à la sélection des œuvres, des artistes ou des intervenants ;

— assurer, le cas échéant, le commissariat ou le co-commissariat d'une exposition ;

— rédiger des contributions scientifiques et/ou techniques associées au projet culturel ;

— participer aux opérations de communication et de présentation d'un projet culturel.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— formation supérieure en histoire de l'art ;

— expérience dans la réalisation de l'inventaire, du récolement, dans la supervision d'activités de nature différente ;

— maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Powerpoint) ;

— maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques propres à sa spécialité.

*Connaissances :*

— connaissances approfondies en numismatique ;

— connaissance de la politique documentaire et de conservation du musée et des établissements de même nature ;

— connaissance de l'organisation physique et numérique des collections ;

— connaissance approfondie de l'environnement scientifique, technique et professionnel du domaine d'intervention.

Contact : Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle service aux parisiens.

Poste : sous-direction des achats — CSP5 travaux de bâtiments transverse — Domaine rénovation bâtiment.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 / 01 42 76 63 99.

Référence : ITP 16 37191.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur en chef des services techniques (F/H).**

Un poste d'ingénieur en chef des services techniques est susceptible d'être vacant à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture : chef(fe) du Service de l'énergie.

#### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture et de son adjoint.

#### ENCADREMENT

Deux sections composées d'environ 250 agents.

#### DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture assure la sécurité et l'entretien de 3 600 bâtiments municipaux. De la conception à la livraison, elle réalise des travaux de construction, de maintenance ou de réhabilitation des bâtiments et de leurs installations techniques. Elle veille au respect des engagements environnementaux et à l'équilibre qualité-coût-délais.

#### ATTRIBUTIONS

Au sein de la D.P.A., le Service de l'énergie est en charge :

- de la maîtrise d'ouvrage, du maintien et renouvellement des installations de génie climatique (chaufferies, ventilation climatisations etc.) sur environ 2 300 équipements publics avec un budget de plus 80 m€ pour la mandature ;

- de l'exploitation d'environ 1 300 centres thermiques soit en régie pour plus de 70 %, soit par contrats avec des exploitants privés pour le reste et autant de centrales de traitement d'air ;

- de suivre et mettre en œuvre le projet de supervision des équipements techniques sur les bases d'un budget de plus de 15 m€. Ce projet innovant est construit en lien avec la mission Ville intelligente du Secrétariat Général et des Directions liées au projet (DSTI, Dasco, DFPE, DJS etc) ;

- du suivi de la maîtrise de facture énergétique et eau des équipements exploités en régie par les services de la Ville ;

- de piloter une politique énergétique dans les bâtiments arbitrée par l'exécutif parisien (la DPA dispose également d'un ingénieur chargé de mission transition écologique et innovation) ;

- de mettre en œuvre les contrats de performance énergétiques sur les 200 écoles et les 10 piscines conformément au plan de l'exécutif parisien et d'assurer le suivi du premier CPE des 100 premières écoles dont les travaux se sont achevés en 2013.

Les contraintes budgétaires et la volonté marquée de la municipalité parisienne de réorienter sa politique énergétique vers des bâtiments sobres en favorisant le développement des énergies renouvelables conduisent la DPA à être force de proposition sur ce domaine et faire preuve d'une grande réactivité pour intégrer toutes ces évolutions technologiques et sociétales.

Pour répondre à ces objectifs, le service de l'énergie devra notamment :

- adapter l'organisation du Service pour mieux prendre en compte le suivi de la performance énergétique et renforcer les compétences dans la maîtrise des consommations ;

- développer ses capacités à fournir des analyses anticipatrices et consolider les processus de décision sur la stratégie énergétique des bâtiments municipaux de Paris ;

- assoier la STEGC dans le métier de l'exploitation, la maintenance en prenant en compte toutes les évolutions, le projet de supervision qui sera déployé en 2015 et le développement des installations CVC ;

- améliorer la relation avec les Mairies d'arrondissements qui souhaitent plus d'information sur les programmes de travaux, sur la gestion des incidents et la maîtrise de la facture énergétique.

#### ACTIVITES

Le chef du Service aura comme mission :

- participer au pilotage de la Direction, au sein du Comité de Direction ;

- faire toutes propositions à la Direction en lien avec la chargée de mission de la transition écologique pour construire la stratégie énergétique à mettre en œuvre sur les bâtiments municipaux qui devrait être validée par l'exécutif. Et de travailler en synergie avec tous les services de la DPA de manière à faciliter la mise en œuvre de la stratégie énergétique approuvée par la Direction ;

- développer le management des activités et des équipes, à tous les niveaux, pour une bonne maîtrise de la demande énergétique et créer toutes les conditions pour prendre en compte les nécessaires évolutions des métiers en laissant une large place à l'initiative personnelle des agents de manière à favoriser l'innovation, voire à le promouvoir ;

- s'assurer du respect des grandes orientations et des calendriers de réalisation des opérations en mettant tout en œuvre pour faciliter leur réussite (plan de modernisation des installations techniques, CPE des écoles et des piscines, projet de supervision etc) ;

- d'établir chaque année les programmations des travaux et les prévisions budgétaires en cohérence avec les orientations budgétaires de l'exécutif sur propositions de ses sections ;

- de s'impliquer personnellement dans l'effort demandé par la municipalité pour baisser la facture énergétique des bâtiments ;

- de proposer chaque année un plan de formation des agents en lien avec les sections du Service et la sous-direction des ressources ;

- de faire toutes propositions en vue de faciliter la création de la section dédiée à la performance énergétique qui doit répondre à deux enjeux principaux :

- la baisse des factures d'énergie et la maîtrise de la performance énergétique dans les actions engagées par la DPA ;

- faire évoluer les métiers de la STEGC pour mieux prendre en compte les évolutions techniques et technologiques.

- d'améliorer la relation avec les Mairies d'arrondissement et les Directions en établissant plus de proximité et de faire toutes propositions dans ce sens.

#### FORMATION / EXPERIENCE

Gestion des enjeux économiques, techniques et environnementaux des installations de génie climatique bâtiments.

Management d'équipes importantes de techniciens, de gestionnaires et d'opérateurs.

Maîtrise d'ouvrage publique (marchés de prestations intellectuelles et de travaux, marchés globaux, contrats de performance...).

#### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- capacité d'analyses, d'initiatives et de synthèse ;

- intérêt pour les questions de stratégie énergétique ;

- capacité à travailler en synergie avec les autres ;
- engagement dans le pilotage de l'activité.

#### Connaissances professionnelles :

- énergie dans les bâtiments, enjeux, solutions, perspectives d'évolution ;
- connaître les parties prenantes du domaine ;
- conduite de projet de changement dans un système de décision complexe ;
- conduite de projets complexes associant évolution technologique et évolution des compétences.

#### Savoir-faire :

- convaincre à l'écrit et à l'oral ;
- nouer des partenariats efficaces ;
- accompagner la prise de décision ;
- faire fructifier les talents ; valoriser les résultats.

#### Localisation :

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service de l'énergie — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Métro : Quai de la Râpée ou Gare de Lyon.

#### Personne à contacter :

Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice — Tél. : 01 43 47 83 00 — [marie-helene.borie@paris.fr](mailto:marie-helene.borie@paris.fr) — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Les candidatures devront être transmises à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, à l'adresse indiquée ci-dessus, en indiquant la référence « Poste n° 37 347 ».

### Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 37399.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

#### LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — 5, rue du Pré Saint-Gervais, 75019 Paris.

Service : circonscription Nord-Est.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la déconcentration de la Direction ont été créées à Paris, en 2012, 6 circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain placés sous leur autorité et ont pour missions essentielles la protection de l'espace public avec la lutte contre les incivilités, la protection des Parisiens, la protection des équipements de la circonscription et la médiation sociale.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : non.

Activités principales : les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA et adjoint partenariat sont :

- d'assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri et l'ensemble des partenaires locaux) et refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés ;

Attributions/activités principales : le coordonnateur des CPSA et adjoint partenariat au chef de circonscription est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement et en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...);

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance ;

- d'élaborer des outils de suivi et d'analyser les statistiques relatives à l'activité.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle — Ingénierie de conduite de projets partenariaux.

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative — Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse.

n° 4 : Sens du service public.

#### CONTACT

M. Alain SCHNEIDER — Tél. : 01 40 18 70 81 — chef de la circonscription Nord-Est — Email : [alain.schneider@paris.fr](mailto:alain.schneider@paris.fr) — 5, rue du Pré Saint-Gervais, 75019 Paris.

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT